

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – CHEMIN DU SOUVERAIN
LE 22 AVRIL 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 7 avril 2025, émanant de la Société EIFFAGE ENERGIE, sise Route d'Estaires à LA BASSEE (59480), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement Chemin du Souverain à Hazebrouck, le 22 avril 2025, dans le cadre des travaux de modification HTA et implantation de 2 nouveaux supports HTA pour le compte d'Enedis.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 191/2025

ARRETONS

Article 1

Le 22 avril 2025, la circulation sera interdite Chemin du Souverain à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de modification HTA et implantation de 2 nouveaux supports HTA pour le compte d'Enedis.

Au-delà de cette date, charge à la Société EIFFAGE ENERGIE de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société EIFFAGE ENERGIE pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EIFFAGE ENERGIE, sise Route d'Estaires à LA BASSEE (59480).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6

Charge à la Société EIFFAGE ENERGIE de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.



Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EIFFAGE ENERGIE sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EIFFAGE ENERGIE – Tél : 06.62.91.47.57 - Mail : yannick.comblet@eiffage.com, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 8 avril 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

